



STOP

ÇA SUFFIT !

La CGT vous donne le moyen de vous exprimer et vous appelle à un **mot d'ordre de grève** contre le **Projet de réforme du code du travail** :

« Ils veulent nous faire reculer d'un siècle »

Avec le projet de loi « El Khomri » le gouvernement poursuit ses attaques contre les salariés.

Il s'agit de dynamiter le code du travail, qui représente un socle commun pour l'ensemble des salariés, pour qu'ensuite chaque travailleur se retrouve livré à l'arbitraire patronal dans chaque entreprise, avec des droits largement affaiblis.

Ce projet amènera 10 000 codes du travail différents, dans 10 000 entreprises différentes.

**C'EST LA PORTE OUVERTE A TOUT ET N'IMPORTE QUOI
FAIRE CROIRE AUX SALARIÉS QUE C'EST EN REFORMANT LE CODE DU
TRAVAIL QUE L'ON VA LUTTER CONTRE LE CHOMAGE C'EST UNE
BOUFFONERIE !**

**MERCREDI 9 MARS
A 13H30 PORTIERE MONTBELIARD
TOUS ENSEMBLE
DEMANDONS LE RETRAIT DE CE PROJET**

*SOYONS UNIS POUR DEMANDER LE RETRAIT DEFINITIF DE
CE PROJET DE LOI, QUI EST UNE ABBERATION EN TERMES DE
RECUL SOCIAL POUR LES SALARIES.*

*C'EST UNE PRIORITE, IL FAUT EMPECHER LE DYNAMITAGE
DU CODE DU TRAVAIL, C'EST UNE VERITABLE ATTEINTE AUX
DROITS DES SALARIES.*

Quelques exemples de ce projet

Travailler plus et gagner moins :

Avec ce projet, **la notion de durée légale du travail est supprimée** :

- La durée maximum du travail **par semaine** passerait de **48 à 60 heures**.
- Le temps de travail maximum **par jour** passerait de **10h à 12 h par jour**.
- Le **repos quotidien** entre deux journées de travail réduit **en dessous de 11h**.
- La **majoration des heures supplémentaires** pourra être baissée **à 10%, contre 25% actuellement**. Chaque patron, dans chaque entreprise, décidera de cette majoration.
- Suite à une simple baisse temporaire du chiffre d'affaire, le patron pourra **augmenter les horaires et baisser les salaires... pendant 5 ans**.
- Plus besoin de passer par un vote des DP pour le fractionnement des **congés payés**, c'est au bon vouloir du patron avec la possibilité de n'accorder que **15 jours**.

LICENCIEMENTS FACILITES

- Une entreprise pourra **licencier au simple motif** que cela est "***nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité***".
- **Plafonnement** des **indemnités** en cas de **licenciement "sans cause réelle et sérieuse"**, à 15 mois de **saire maximum** pour 20 ans d'ancienneté (*une division par 2 par rapport à aujourd'hui*).
- En cas de **refus d'un accord d'entreprise** par un salarié (*hausse du temps de travail, baisse des salaires etc...*), il pourra être **licencié pour motif personnel** (et non plus pour motif économique) **ce qui signifie 0€ d'indemnité**.

Des droits attaqués dans tous les domaines.

La maternité : dans le code du travail actuel, **90 articles garantissent des droits très précis** : protection de la femme enceinte, durée, prise et organisation du congé maternité, etc... Mais **ce projet de loi propose un seul article**: "La grossesse et la maternité ne peuvent justifier d'autres mesures que celles requises par l'état de santé de la femme. La grossesse ouvre droit à un congé qui se poursuit au-delà de l'accouchement".

Le congé décès : la **durée minimum de ce congé en cas de décès d'un proche** (conjoint, enfant, etc.) ne serait **plus garantie par la loi**, comme c'est le cas actuellement.

Aux employeurs de décider du nombre de jours !

A PSA, la direction va engager fin mars des négociations et tenter de nous imposer un 2^{ème} accord de compétitivité, un NCS 2 (Nouveau Contrat Social).

Si ce projet de loi « El Khomri » passe, PSA s'appuiera dessus pour faire passer un NCS 2 aggravé.

Nous avons la force de nous y opposer !

Rien n'est encore fait. Le gouvernement et le MEDEF n'ont pas encore gagné la partie. Collectivement, les salariés représentent toujours une force capable de se défendre et c'est TOUS ENSEMBLE qu'il faut dire NON.